

PARTICIPATION DU conseil de développement plaine commune

AU GRAND DEBAT NATIONAL

Introduction

Sur l'ensemble du territoire, les citoyens sont appelés à s'exprimer dans le cadre du « grand débat national » organisé par le Président de la République jusqu'au 15 mars 2019. Constitué de citoyens impliqués, issus d'horizons variés, le Conseil de développement de Plaine Commune contribue bénévolement à l'animation du débat territorial, à l'élaboration de propositions sur les politiques publiques. Il porte une responsabilité à s'exprimer dans le grand débat national. Il le fait à partir de ses contributions collectivement élaborées.

I / DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, ACTEURS DU TERRITOIRE

1- POURQUOI L'AVIS DES POPULATIONS EST-IL IMPORTANT ?

- Il est porteur d'avenir car il apporte un avis d'utilisateurs du territoire
- Ne pas tenir les citoyens loin des institutions qui rayonnent sur des territoires de plus en plus grands et qui sont de plus en plus nombreuses : communes, communautés d'agglomération, Métropoles, Départements
- Comment attirer les citoyens à donner leur avis ?
 - ↳ en consultant au plus près de leurs préoccupations (**Annexe 1**)
 - ↳ en inventant des formes de consultations diverses : balades urbaines, documents clairs, affiches, forum, outils numériques, maison des projets
 - ↳ en donnant du sens à leur participation, en donnant une suite à leurs propositions,
 - ↳ en constituant des groupes témoins : les conseils citoyens pour les rénovations urbaines, le conseil de développement (**Annexe 2**)
- Cela permet un dialogue intermédiaire avec les élus entre les élections (démocratie représentative) par la démocratie participative
- Donner les moyens humains, techniques et financiers aux instances participatives correspondant à l'ambition affichée : délégation d'élu, équipe dédiée, budget pour faire fonctionner l'instance, budget participatif

2- LE ROLE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

- Construire des avis par le débat, la discussion en confrontant les avis personnels pour obtenir un avis commun par des suggestions collectives (**Annexe 3**)
- Ouvrir des perspectives (**Annexe 4**) en croisant les paroles, en élargissant les connaissances et en partageant les conclusions
- Avoir des avis divers : entreprises, habitants, salariés pour des décisions n'excluant pas les uns des autres et faire participer ces acteurs (**Annexe 5**)
- Offrir un lieu de débat public
- Instance partie prenante d'un territoire, composés de bénévoles représentant la société civile
- Peut constituer une veille sociale à l'écoute des préoccupations, des signaux faibles de la société
- S'emparer des sujets que les élus ne prennent pas forcément en compte : auto-saisine

3- QUE PEUVENT EN ATTENDRE LES DECIDEURS ELUS AUX DIFFERENTS NIVEAUX ?

- Que leurs décisions tiennent compte des besoins des citoyens, soient justifiées et compréhensibles
- Eviter les difficultés par la démocratie participative : les élus peuvent en attendre une meilleure considération
- la démocratie est une valeur ajoutée à l'élaboration de l'action publique, une ouverture de portes pour l'action publique
- Ils ne doivent pas confondre information, consultation, co-élaboration
- les crises « politiques » résultent plus d'un manque de démocratie que d'une désaffection



II / LE ROLE DES TERRITOIRES POUR LA VIE DES HABITANTS ET DES USAGERS

La plupart des décisions publiques ont des impacts directs ou indirects sur le développement et l'aménagement du territoire et sur la qualité des espaces de vie. La participation des citoyens à leur définition est donc essentielle.

Une démocratie territoriale permet la participation du public qui facilite les décisions, réduit les conflits créés par les besoins et les préoccupations divergentes, en favorisant les décisions coproduites et animées par l'intérêt général.

Elle permet de répondre aux besoins des habitants et de construire un projet de territoire avec eux.

Elle met en évidence la demande d'égalité territoriale pour une qualité de vie pour tous.

Elle permet l'acceptation des transformations à condition qu'elles génèrent plus de cohérence territoriale et de solidarité.

Elle invite la puissance publique à tenir parole dans les projets et financements annoncés.

1- REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS

- Les territoires, incarnés institutionnellement par les collectivités territoriales, doivent être le réceptacle et l'amplificateur de la démocratie participative. La demande des citoyens de participer à la décision politique est incontestable.
- Les politiques publiques doivent être mieux coordonnées et faire des économies d'échelle en évitant les doublons.
- Les politiques publiques doivent répondre aux questions et besoins des citoyens qui habitent, travaillent ou se déplacent sur le territoire exprimés dans les instances de démarches participatives (locales, intercommunales).
- L'accès aux droits fondamentaux est une première marche vers la démocratie locale, l'intérêt pour la vie publique et pour y prendre sa place. Le premier accès à la démocratie, c'est le rétablissement des droits fondamentaux aux revenus, à l'emploi, à une nourriture équilibrée, à l'école, à la santé, au logement, aux droits de vivre en famille et à la sécurité ([annexe 6](#)).
- Un des enjeux du développement sur le territoire est de répondre à la population du territoire ne disposant pas des droits essentiels ([annexe 7](#)).

2- DES PROJETS DE TERRITOIRE PLUS FACILES A CONSTRUIRE AVEC LES HABITANTS

- Le bon projet sur un territoire est le résultat d'un projet partagé ([annexe 8](#)).
 - ↳ La métropole du Grand Paris ne doit pas être imposée aux habitants ([annexe 9](#)).
- Les élus portent des projets qui impliquent souvent des transformations majeures sur le territoire (nouvelles habitations, locaux d'entreprises, transports, accueil de grands équipements et de grands événements).
 - ↳ Le risque est réel que ces grandes transformations ne prennent pas en compte prioritairement les attentes et les besoins des habitants et des entreprises du territoire.
- Les citoyens souhaitent maîtriser les transformations sur leur territoire - leur bassin de vie. Sans concertation, elles désorientent. Les citoyens doivent être associés et être acteurs des décisions¹.
- Un projet économique, social et culturel métropolitain doit être partagé avec l'ensemble des acteurs et de la population concernés, compatible avec les bassins de vie et organiser une plus juste répartition des richesses métropolitaines ([annexe 10](#)).
- La réforme territoriale et la création des métropoles dont celle du Grand Paris ne doit pas être le fait des élites et déposséder les citoyens ([annexe 11](#)).
 - ↳ La métropole du Grand Paris mérite plus qu'un unique débat d'experts.
 - ↳ Il est urgent de remédier à la perte de confiance dans un avenir collectif commun et dans le politique.
 - ↳ On doit prendre en considération les citoyens, la société civile dont les responsables associatifs, comme les entreprises et leur place dans la métropole.
 - ↳ On ne peut construire la métropole sans celles et ceux qui la font vivre.

¹ Voir la contribution « [Plaine Commune en 2020, 2024, 2030 ? Une concertation des citoyens pour assurer une cohérence du territoire de Plaine Commune et garantir ses transformations majeures aux horizons 2020, 2024, 2030](#) » de juin 2017

3- UNE EGALITE TERRITORIALE POUR UNE QUALITE DE VIE POUR TOUS

- Un besoin urgent d'égalité pour le citoyen, quel que soit le territoire où il habite, il y a une forte demande d'égalité de traitement (**annexe 12**).
- Un des enjeux du développement et de l'aménagement du territoire est de permettre une qualité de vie pour tous² avec des logements aux loyers accessibles (**annexe 13**), des équipements divers, des facilités de déplacement avec des avancées réelles pour les personnes porteuses de handicap (**annexe 14**) et du travail.
 - ↳ Les habitants des territoires de banlieue n'ont pas moins de besoins que ceux du centre métropolitain. La particularité des territoires doit être prise en compte pour ne pas être uniquement traversés ou le réceptacle des poubelles de la capitale (**annexe 15**).
- Le projet de territoire (à l'échelle intercommunale ou métropolitaine) n'a de sens que s'il répond aux besoins des individus et permet une réelle qualité de vie (**annexe 16**).
- Construire des logements y compris sociaux équitablement répartie sur la région Ile-de-France :
 - ↳ l'Etat doit être responsable et les collectivités remplir leur obligation (**annexe 17**).
 - ↳ les populations en périphérie de la Capitale, impactées par l'augmentation du foncier, doivent pouvoir continuer à y habiter si elles le souhaitent (**annexe 18**).
- Redonner du sens au projet métropolitain (et nous concernant à celui du Grand Paris) pour une qualité de vie à partir du quotidien de chacun et pas seulement pour être une métropole compétitive :
 - ↳ Réduire les nuisances environnementales (**annexe 19**) et singulièrement celles générées par les autoroutes et les avions (**annexe 20**).
 - ↳ Faciliter les déplacements en transports collectifs en tout point du territoire y compris en dehors des heures de pointe et le soir (**annexe 21**).
 - ↳ Etre transporté dans des conditions dignes (**annexe 22**).

4- DES TRANSFORMATIONS POUR PLUS DE COHERENCE TERRITORIALE ET DE SOLIDARITES

- La métropole du Grand Paris, si elle se justifie pour la compétition mondiale, doit avoir du sens pour les habitants, être comprise et garantir un mieux vivre aux personnes y habitant et y travaillant (**annexe 23**) :
 - ↳ Elle ne doit pas être synonyme de gâchis pour les projets engagés, le budget consacré et le temps passé à l'émergence d'un travail en commun.
 - ↳ Elle ne peut ignorer le travail réalisé par l'intercommunalité de Plaine Commune pour la construction de logements, le développement économique et de l'emploi, la création et la gestion d'espaces publics et des médiathèques pour les 410.000 habitants et salariés.
- L'intercommunalité est une bonne idée, partagée par les citoyens investis au Conseil de développement. Elle modifie la façon d'être ensemble, permet de construire et de se projeter ensemble. C'est un projet politique.
- L'intercommunalité de Plaine Commune a toute sa place dans la Métropole. Elle ne doit pas être supprimée et doit conserver une autonomie financière (**annexe 24**).
 - ↳ Le grand Paris doit se construire à partir des intercommunalités (aujourd'hui appelées Territoire - EPT), conçues comme des lieux de coopération entre les villes. Sans ces lieux, le Grand Paris a peu de valeur, comme une intercommunalité sans communes ne peut exister.
 - ↳ Assurer et conserver la cohérence du territoire de Plaine Commune, et pas seulement à l'échelle des villes. Créer également une cohérence avec les territoires voisins.
- Il ne peut pas y avoir de métropole sans « cohésion et solidarité métropolitaine » (**annexe 25**) :
 - ↳ Les dynamiques enclenchées à l'échelle métropolitaine ne doivent pas renforcer les inégalités.
 - ↳ Aucune personne ne doit avoir le sentiment d'être reléguée ou déclassée sur son lieu de vie.

5 - LE TERRITOIRE EST DEPENDANT DES DECISIONS ET DE LA PAROLE DE CHACUN (COLLECTIVITES - ETAT)

L'Etat et globalement la puissance publique doit tenir sa parole, ce qui n'est pas le cas en termes de :

- transport public, où il y a une réelle incompréhension des retards des grands projets de transport (**annexe 26**) ;
- financiers, où les engagements financiers ne sont pas tenus et les coûts des projets s'envolent (**annexe 27**) ;
- environnemental, où Il serait catastrophique de ne pas tenir parole pour l'héritage urbain, social et les engagements environnementaux des Jeux Olympiques et Paralympiques les JOP 2024 (**annexe 28**).

La population est en attente alors même que la confiance démocratique dans les institutions se dégrade fortement.

La puissance publique a une forte responsabilité morale envers les citoyens. Elle ne doit pas décevoir aux risques de générer des colères (**annexe 29**).

² Voir la contribution au « SCOTM-PLUI : Préserver et améliorer la qualité de vie pour projet de territoire » de novembre 2016

ANNEXES

Extrait de la 2ème contribution sur la démocratie d'agglomération contribution (10 mai 2011) :

« La concertation menée dans les projets de rénovation urbaine avec les habitants, les usagers et les acteurs du territoire » page 8

- **L'information, une condition de la qualité d'un processus participatif**

L'information doit être fréquente et régulière

L'information existe. Mais les projets sont longs. Pendant des mois, même sans blocage ou retard, les habitants peuvent ne « rien voir ». Il faut donc très régulièrement informer, de ce qui avance, de ce qui prend du retard (et pourquoi), de ce qui bloque (et pourquoi).

La durée des projets est telle qu'il faut construire une concertation sur la durée.

Par exemple, les enquêtes sociales-relogement sont réalisées très en amont du démarrage des travaux. Il faut à la fois informer pour garder le contact et prendre en compte les changements intervenus dans la vie des personnes concernées.

L'information doit être adaptée au public et pédagogique

Tout le monde ne sait pas lire un plan. Il faut savoir utiliser les différents supports d'information: Nouvelles technologies de l'information – NTIC : utiliser les moyens de communication moderne comme internet pour tenir informé le plus grand nombre - oral, papier, mais aussi visuels : vue d'artiste, maquette, plan en 3 dimensions animés et aussi ne pas hésiter à arpenter le terrain avec des outils d'information.

L'information doit être plus pédagogique (l'information est trop technique).

De même, le maître d'ouvrage du projet urbain doit oser dire aux habitants les difficultés tout au long du déroulement du projet, les associer y compris sur les périodes plus difficiles. C'est une des conditions de l'appropriation du projet sur la durée. C'est également une étape manquante dans le processus de concertation menée.

L'information doit être élargie à tous

Les habitants ne sont pas les seuls concernés : les commerçants, les salariés, les enseignants et autres acteurs publics ont besoin de l'information générale, voire d'une information déclinée.

Il est nécessaire d'élargir le cercle des acteurs concernés par le projet : Etablissement scolaires, ressources locales (médiathèques, associations,...).

Il existe encore des personnes exclues d'une large information : c'est notamment le cas des personnes habitants des logements spécifiques, tels les foyers des travailleurs migrants ou résidences de personnes âgées, logements étudiant, aire et logements pour les gens du voyage.

Dans les modalités de concertation et d'information, le dialogue avec les gestionnaires ne doit pas s'exonérer d'échanges avec les populations concernées de façon à ne pas augmenter le cloisonnement entre les populations.

- **La participation**

La participation suppose une volonté de s'impliquer, d'être acteur.

Ainsi par exemple, une régie de quartier contribue à réaliser de petits aménagements. Les habitants eux-mêmes peuvent être incités à profiter de la rénovation pour faire de petits travaux à l'intérieur de leur logement (mise à disposition de formateur, mise en commun de bonnes pratiques, prêt d'outils coûteux...). Le soutien à la création de régie de quartier par les habitants ouvre également des perspectives en termes d'insertion et d'accès à l'emploi.

Dans un environnement de plus en plus individualiste, la participation doit permettre de rassembler des habitants. Le processus de concertation et de participation doit mettre la personne et l'usage des lieux au centre de la démarche engagée. L'objectif est qu'il y ait un partage du projet et une appropriation des réalisations. En cela la concertation permet de recueillir des points de vue et de faire connaître le projet de rénovation.

Extrait de la 1ère contribution sur la démocratie d'agglomération contribution (30 mars 2006) :

« PROJET D'AGGLOMERATION

Habitants, personnes travaillant sur le territoire et démocratie d'agglomération» page6 et 7

Les propositions du Conseil de développement insistent sur une meilleure utilisation des ressources et sur une répartition différente des moyens entre communication et concertation.

- **Communiquer pour informer les citoyens**

Ouvrir les portes de Plaine commune

Faire des portes ouvertes dans les Unités Territoriales et au siège pour que les services de l'agglomération présentent leur travail à la population.

Cette connaissance de Plaine commune est un élément clé de la participation des habitants aux projets et ensuite pour aborder d'autres thèmes, il est important d'informer, de donner des chiffres concernant notre communauté, les axes de réflexion qui ont déjà été travaillés

Développer des outils de communication diversifiés

Une télévision, une radio, des journaux, des panneaux lumineux pourraient informer en complémentarité, valoriser les expériences, pourraient être des forums pour la participation, des outils citoyens que les habitants et les salariés du territoire pourraient s'approprier, construire et faire vivre. En s'appuyant sur le savoir-faire et les ressources locales dans leurs diversités déjà en action sur la question des médias.

Cette proposition est à mettre en regard de la réflexion en cours sur une télévision locale comme indiqué au rapport d'activité 2004 de Plaine commune.

Créer un visuel

Une identité communautaire représentée par un symbole, un personnage ou toute autre représentation pourrait peut-être permettre de mieux appréhender Plaine Commune, de s'y habituer et de rendre cette entité plus vivante, de lui donner un visage.

- **Concierter les habitants et les personnes travaillant sur le territoire**

Aller plus vers les habitants du territoire

Prévoir à chaque réunion publique, ou fête de ville, des associations, de quartier, un moment pour présenter Plaine commune un espace de type contact aggro porté par des agents et des élus des villes et de l'agglomération.

Créer des conditions d'une rencontre élus techniciens, habitants sur les projets. L'exemple des balades urbaines qui se déroulent de façon conviviale sont des espaces de dialogue et de débats entre des habitants, l'administration, les élus. Elles sont à poursuivre en lien avec les concertations qui se font le reste de l'année. Il faut inventer des espaces de travail avec les associations qui sont en lien avec les populations les plus en difficultés (cf. annexe 1 : Première liste indicative non exhaustive) car ces dernières sont absentes des espaces traditionnels.

Développer et amplifier des démarches de concertation en direction des salariés

Informers les salariés via un outil de communication spécifique qui parlerait du territoire, de ses habitants et de ses salariés. Le Journal « en commun » peut aider à cela mais une communication spécifique salariés peut-être intéressante.

Plaine commune pourrait proposer des rencontres entre les syndicats du territoire, les Comités d'Entreprise pour écouter et entendre à la fois ce qu'ils ont à dire du territoire et les informer de l'action de Plaine commune.

- **S'appuyer sur les espaces qui existent dans les villes**

Ne pas créer de nouvelles structures de concertation mais mobiliser l'agglomération et les villes dans celles qui existent déjà.

Suivre et évaluer les projets dans les différentes étapes de leurs réalisations :

Plaine commune porte un certain nombre de projets en concertation avec les habitants et les salariés. Il est important

de ne pas passer d'un projet à l'autre sans qu'il y ait une évaluation faite de manière participative. Cette évaluation permanente vaut aussi pour chaque projet. Il conviendrait d'y affecter des ressources. Par ailleurs, le conseil de développement souhaiterait une évaluation plus globale des outils de communication et des processus de concertation mis en œuvre. Cela contribuerait à la lisibilité de l'association des acteurs du territoire mettant en lumière comment leurs réflexions et leurs propositions influent sur les projets.

Par ailleurs, il faut continuellement dire aux participants des concertations ce qui est fait de leurs réflexions, comment elles viennent abonder, influencer, amender, modifier le projet, la réflexion des techniciens et des élus, l'organisation et la qualité des services rendus par la communauté d'agglomération.

- **Redéployer les moyens existants**

Budgéter la participation des citoyens et des acteurs du territoire

Nombre de projets d'investissement et de fonctionnement doivent faire l'objet de présentation, de concertation avec la population. Plaine commune doit s'attacher à associer toutes les populations (habitants, salariés, acteurs du territoire) aux procédures et choix envisagés.

Le conseil de développement renouvelle sa demande (cf avis Budget 2005 et contribution 2006) : de prévoir dans chaque projet les ressources nécessaires en ingénierie, en moyens humains, matériel, en outils de communication et de concertation, pour cela le budget de Plaine commune doit prendre en compte cet aspect.

Cette demande a pour objectif de rendre lisible la volonté d'association de la population. Elle permettra de mobiliser les crédits nécessaires pour cela.

Le conseil de développement insiste pour que la concertation se fasse avec les moyens existants en complémentarité de ceux mis en œuvre dans les villes.

Il s'agit donc de mieux utiliser les fonds prévus pour la concertation, de les rendre visibles, et lorsque que ces missions sont déléguées à d'autre organisme (SEM,...) de veiller à la réelle mise en place de cet objectif.

Mobiliser les personnels de l'agglomération et des villes

Il faut inventer des actions en leur direction et les former sur l'agglomération, ses enjeux, ses projets, sans oublier les cadres qui doivent intervenir de façon plus pédagogique lors des réunions publiques.

« 13 propositions pour développer la démocratie participative territoriale »

Extrait du manifeste de la Coordination nationale
issu des 4èmes rencontres nationales du 15 et 16 janvier 2004 -page 8

ANNEXE 3

8- Inventer une ingénierie démocratique

Les projets de territoires (Agglomération ou Pays) s'appréhendent comme des projets globaux et naturellement évolutifs. Le travail collectif doit donc être privilégié par des positions communes prises à partir de paroles ou de textes de chacun. C'est la condition de la qualité.

Les avis et les contributions des Conseils s'attachent d'abord aux besoins, à la prospective, à l'anticipation du futur et ne s'inscrivent pas dans le "faire" ponctuel. Leur qualité et l'intérêt qu'ils suscitent sont aussi conditionnés par la transparence des débats et par un dialogue approfondi entre les membres, qu'ils soient responsables de grosses structures ou de petites associations. Tous participent activement à la définition des positions du Conseil de Développement et à la recherche de convergences sur les grands thèmes du développement territorial. Ils le font sur la base de leur appartenance, de leur métier, de leurs expériences qui doivent être reconnus et mentionnés dans les travaux, tout en mettant ce savoir-faire en commun pour constituer une véritable "intelligence collective".

Pour enrichir leurs réflexions, les Conseils de Développement doivent aussi savoir rester "ouverts" en permanence en faisant largement appel à des concours extérieurs de toutes natures, en se déplaçant, en organisant des débats de société civile, des forums publics, favorisant ainsi l'expression la plus large et la plus diverse.

Chaque Conseil a ainsi vocation à imaginer sa méthodologie d'approche de la réflexion sur le développement territorial. Quelle que soit la configuration, elle doit permettre à chaque membre de dépasser la simple représentation de sa structure d'origine. C'est à cette condition que "la plus-value collective" sera une source d'enrichissement du débat public.

« Le Grand Paris, les Territoires du Grand Paris et la démocratie participative » - page 7

Extrait de la 6^{ème} contribution au Grand Paris du 25 mai 2016

1.a/ Notre expérience en termes de participation au projet de territoire

Les membres bénévoles du Conseil de développement sont issus de la société civile, provenant d'une diversité de secteurs (monde économique, du travail, associatif, ..) et de villes. Cette alchimie subtile leur a permis de fonctionner avec **un regard intercommunal** dès le début. L'intercommunalité a permis de faire accélérer un projet de territoire (des aménagements, des transports en commun, etc.) et une dynamique économique que les villes, et notamment les plus petites, n'auraient pu réaliser toutes seules.

Le territoire intercommunal de la Plaine puis Plaine Commune, ont déjà franchi les deux premières étapes de leur évolution, qui va de 1985 (syndicat mixte intercommunal à 3 villes) à 2016 (création de l'intercommunalité en 2000 et son élargissement à 7 puis 9 villes en 2014). De nombreux projets ont été réalisés (tramway, tangentielle, quartiers d'affaires, logements, des parcs, des médiathèques, de grands équipements comme les Archives Nationales, ...) ou lancés (franchissement du chemin de fer à Pleyel, pôle Condorcet, ...).

Le Conseil de développement de Plaine Commune a permis un apport citoyen aux politiques publiques menées pour les habitants sur le territoire, dans une nouvelle forme de participation.

C'est un **espace ouvert de débat** et de réflexion prospective, capable de saisir les évolutions sociétales et les logiques territoriales.

Il a trouvé la formule, conscient qu'elle est perfectible, pour faire de la participation citoyenne à l'échelle intercommunale en relation avec le territoire, la vie quotidienne, les enjeux de société.

Il a une réelle **capacité d'interpellation en amont des décisions** de Plaine Commune.

Le Conseil de développement est autonome dans l'organisation de sa réflexion et de ses débats. Avec Plaine Commune, il a construit une « façon de faire » pour être en **capacité de débattre et de décoder la complexité des sujets afin de nourrir le projet de territoire et se projeter**. Une méthode participative s'est construite patiemment et collectivement au sein du Conseil de développement, avec les élus mais aussi l'administration.

La volonté politique des élus de la Communauté d'agglomération d'inscrire la participation citoyenne au cœur du projet de territoire est à l'origine du Conseil de développement de Plaine Commune. Elle est exprimée dans la charte de fonctionnement de Plaine Commune de 2002 et confirmée dans la charte de gouvernance de 2014. Elle s'est appuyée sur la loi d'aménagement et de développement de 1999, dite « loi Voynet » créant les Conseils de développement

Le Conseil de développement est devenu un **acteur du débat public**, partageant ses réflexions et permettant de construire ensemble sur la base d'une logique de réseau.

Les membres ont pu contribuer à l'échelle de l'intercommunalité car ils ont pu cerner les évolutions du territoire et les différents projets, que l'on ne perçoit pas forcément depuis son quartier ou sa ville.

Aujourd'hui, le territoire entre dans une deuxième étape, où il doit être reconnu au sein de la Métropole du Grand Paris. Naturellement, le Conseil de développement doit trouver sa place dans ces changements. Il a révisé son règlement après 10 années de fonctionnement pour s'ouvrir davantage sur le territoire et entériner sa fonction d'acteur du débat public.

Si le contexte institutionnel change, la nécessité d'une démarche participative perdure.

« Le territoire de la culture et de la création du grand Paris - Contribution au CDT (Contrat de Développement Territorial) de Plaine Commune »

Extrait de la 3^{ème} contribution au Grand Paris du 5 février 2013 - page 4

1. démarche participative

Faire participer les acteurs du territoire³ est un impératif, une nécessité, une évidence. Cela doit être réalisé en amont du projet, sur la durée et dans une démarche renouvelée et inventée avec les citoyens qui aspirent à participer au-delà d'être informés.

Faciliter la liaison entre les questions locales et globales permettrait aux différents acteurs de se sentir partie prenante du « grand Paris ».

a. L'Atelier

- ❖ Besoin d'un lieu de **référence** → soutien du Conseil de développement pour la création de l'Atelier, type « maison des projets »
- ❖ Besoin d'un lieu **symbolique** du changement et de la nouvelle étape que franchit le territoire
- ❖ Besoin de **visibilité** des projets et des initiatives de chacun, d'informations sur le devenir du territoire, d'échanges, de préparation commune des projets
- ❖ Besoin de **pédagogie** et de traductions concrètes du projet ☐ donner une tonalité éducation populaire à l'Atelier
- ❖ Proposition d'un **lieu d'émergence de projets citoyens** et de lieux relais, accessibles à tous, avec une amplitude d'horaires d'ouverture, et une ingénierie d'accompagnement
- ❖ **Financement** dès 2013 – budgétiser l'ingénierie technique d'accompagnement
- ❖ **Participation du Conseil de développement** à la préfiguration et à la co-élaboration de l'Atelier (comité de pilotage, fonctionnement itératif) et contribution à l'animation du lieu
- ❖ Inscription du projet de l'Atelier et de son fonctionnement, comme **sujet central** d'échanges aux prochaines **Assises**

b. Plaine Commune à la rencontre des gens : une action indispensable

- ❖ Dans des **lieux** (culturels, associatifs, médiathèques, maison de l'emploi, ...) ou avec des **outils** (exemple des maisons mobiles T. Payet) **d'appropriation du territoire** ET des **techniques de la culture et de la création** (« projet des allumettes » à Aubervilliers par exemple)
- ❖ dans les **fêtes des villes**
- ❖ avec le **soutien des médiathèques**
- ❖ avec des **maisons mobiles des projets** dans les lieux de passage et de vie des gens
- ❖ avec des **visites du territoire** y compris depuis les toits ou les derniers étages des immeubles pour **comprendre le territoire vu du ciel**
- ❖ Avec des appels à **projets citoyens**

c. Démarche participative dans tous les domaines

- | | |
|--|--|
| ❖ Développement économique et emploi : | - Traduire le territoire de la création en type de métiers
→ aide à l'orientation et à l'appropriation |
| ❖ Culture : | - Citoyens acteurs (et pas seulement consommateurs) de culture
→ territoire = terreau créatif |
| ❖ Habitat : | - Mettre la densité et les projets en débat |
| ❖ Territoire : | - Associer un artiste à l'urbaniste pour l'élaboration d'un projet de transformation du quartier
- Faire de la transformation urbaine dans l'échange avec les habitants
- Prendre appui sur le patrimoine et l'histoire des villes pour faire participer |
| ❖ Transport : | - Créer des comités d'usagers ou d'adhérents aux services publics existants ou en projets, faciliter l'expression publique sur les déplacements et la mobilité des personnes |

³ Habitants, mais aussi salariés, étudiants, acteurs économiques et associatifs, ...

d. Associer davantage les démarches participatives des villes et la société civile

- ❖ Solliciter les démarches participatives sur le projet du « grand Paris »
- ❖ Installer une instance de démocratie participative dans la gouvernance du grand Paris (comme suggéré dans notre avis sur le grand Paris d'octobre 2008)

« Le projet d'agglomération - Habitants, personnes travaillant sur le territoire et démocratie d'agglomération »

Extrait de la 1^{ème} contribution au projet de territoire de mars 2006 - page 2

ANNEXE 6

L'accès aux droits fondamentaux, une première marche vers la démocratie locale

Le premier accès à la démocratie, c'est le rétablissement des droits fondamentaux aux revenus, à l'emploi, à une nourriture équilibrée, à l'école, à la santé, au logement, aux droits de vivre en famille et à la sécurité avec le respect que la société et aussi chacun d'entre nous doit à la dignité des personnes et des groupes sociaux les plus vulnérables.

Dans un contexte où la mixité sociale risque de passer devant la nécessité de la cohésion sociale, il est nécessaire d'assurer en priorité les droits fondamentaux. Les droits ne se divisent pas.

Nombres d'habitants de notre communauté n'ont pas encore accès à ces droits. Il est nécessaire que Plaine commune continue d'intervenir dans le cadre de ses compétences pour permettre aux habitants du territoire d'accéder à un logement, à un emploi.

Une agglomération avec une population jeune, c'est une richesse.

Toutefois, le conseil de développement ne subordonne pas la démocratie participative à l'accès au droit. Mais insiste sur la nécessité de se mobiliser sur ces deux aspects.

Les usagers des services (habitat, logement, emploi, insertion, lecture publique...) de Plaine commune doivent être associés, écoutés sur les projets les concernant et par les services communautaires les accueillant.

Néanmoins, il faut dès aujourd'hui que la Communauté d'agglomération mette au cœur de son projet d'agglomération la participation des habitants et des salariés.

Pour le conseil de développement cela peut passer par un travail de communication et de concertation à partir des capacités et des difficultés du territoire.

« Le projet de territoire - Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT »

Extrait de la 2^{ème} contribution au projet de territoire - novembre 2006 - page 4

ANNEXE 7

Sur le diagnostic concernant le territoire, le Conseil de développement partage les principaux enjeux qui consistent :

- à répondre à la population du territoire ne disposant pas des droits fondamentaux essentiels (au logement, au travail, à la santé, à une école de qualité, à la formation, ..),
- à ne pas être un territoire de simples opportunités foncières qui repousseraient plus loin et ailleurs la population,
- à ne plus être un territoire « de commodités » et dépendant du fonctionnement de la capitale parisienne pour être reconnu dans toutes ses dimensions, comme un espace où prévaut la qualité de vie pour tous avec des logements, des équipements publics, des facilités de déplacement et du travail.

**« Préserver et améliorer la qualité de vie pour « Projet de territoire » -
Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain - SCOTM / Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal - PLUI**

ANNEXE 8

Extrait de la 4^{ème} contribution au projet de territoire du 16 novembre 2016 - page 29

Concerter et co-élaborer pour les déplacements sur le territoire

- Concerter et débattre publiquement pour obtenir la réalisation d'un projet partagé

Nous pouvons raisonnablement penser que l'obtention des deux tracés du Grand Paris Express (à l'époque dénommé Arc Express et Grand 8) est aussi le fruit d'une large concertation sans précédent. Elle avait réuni en 2010 plus de 15 000 participants, 170 000 connexions sur le site internet de la Commission Nationale de Débat Public – CNDP, 255 cahiers d'acteurs (institutionnels mais aussi de la société civile) dont 88 cahiers communs aux deux projets.

Nous pouvons déduire de cette concertation « réussie » qu'elle a permis de faire le bon choix. Plus les personnes sont nombreuses et/ou mobilisées, plus les chances d'obtenir une infrastructure ou un aménagement sont importantes. C'était le cas par exemple pour la couverture de l'autoroute A1 sur la Plaine.

Plaine Commune pourrait s'inspirer de cette concertation grande échelle pour obtenir par exemple un transport en commun à Stains, le prolongement du T8 au sud ou les aménagements pour réduire les nuisances et pollutions des autoroutes.

« Le projet de Grand Paris et l'avenir de la métropole francilienne »

Extrait de la 1^{ème} contribution au Grand Paris du 2 octobre 2008 - page 5

ANNEXE 9

Le projet du « Grand Paris » et de la métropole francilienne impacte concrètement le quotidien. Il doit être en cela un projet partagé et non imposé aux habitants et usagers du territoire métropolitain.

Le dialogue entre les élus et les techniciens concernés par le projet de « Grand Paris » doit utilement être complété par l'association de la société civile, point de vue indispensable à l'émergence d'un projet commun partagé.

Le meilleur projet pour la métropole sera celui qui aura pris l'avis des citoyens. C'est en ce sens que le Conseil de développement propose sa contribution et souhaite qu'une démarche démocratique accompagne ce projet à l'échelle de l'ensemble des personnes concernées.

« Le projet de Grand Paris et l'avenir de la métropole francilienne »

Extrait de la 1^{ème} contribution au Grand Paris du 2 octobre 2008 - page 14 à 16

ANNEXE 10

Pour un "Grand Paris vivant", c'est-à-dire une structure qui ne se limite pas à une couche administrative supplémentaire subie par une grande partie des élus et des habitants, un réel projet autour de l'évolution économique, sociale et culturelle nous paraît indispensable.

Seule l'adhésion volontaire de toutes les personnes et institutions concernées par le projet du "Grand Paris" permettra la mise en place d'une gouvernance et d'une administration, adaptées et efficaces. Son financement et son développement auront un impact positif pour tous les acteurs du territoire et les habitants.

Le Conseil de développement souhaite que l'ensemble des acteurs concernés s'engage dans un même projet commun,

avec un pacte financier et une gouvernance dans l'intérêt exprimé du citoyen.

Ce projet de coopération métropolitaine pour davantage de solidarité territoriale doit :

- apporter une « valeur ajoutée » supplémentaire par rapport à la situation actuelle, mesurable et à partager,
- être assorti d'un mode d'évaluation à définir pour que le citoyen puisse aussi être associé et partie prenante de la bonne marche de ce projet.

Ce souhait est à l'image du mode de fonctionnement de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, fondé sur la coopération, la mutualisation et l'adhésion à un projet commun.

La mutualisation entre communautés existantes, en projet ou à créer, pourrait être une façon d'aller vers un « Grand Paris » susceptible de maintenir le rang de capitale-mondiale, tout en répondant aux préoccupations de la population de la métropole francilienne.

Le projet du « Grand Paris » doit résoudre les dysfonctionnements vécus par les usagers de la métropole francilienne et :

- répondre aux urgences du logement et offrir une qualité de vie à tous
- développer les transports en commun pour l'ensemble de la métropole
- opter pour un développement économique équilibré et durable de la métropole au bénéfice des populations
- répartir autrement les richesses sur la métropole
- s'inscrire dans une démarche de développement durable et équilibré
- être élaboré démocratiquement avec l'ensemble des citoyens

**« Une métropole du Grand Paris construite avec les habitants et les usagers
à partir des bassins de vie »**

Extrait de la 4^{ème} contribution au Grand Paris du 7 octobre 2013 - page 6 et 7

ANNEXE 11

Les décisions politiques ont un impact sur la vie des gens. La métropole du grand Paris mérite plus qu'un débat d'experts.

Il est urgent de remédier à la perte de confiance dans un avenir collectif commun et dans le politique. Le risque est grand, sinon, du repli sur soi, de renforcer les peurs irraisonnées, parfois entretenues, les extrémismes et les colères immaîtrisables par les élus locaux.

L'adhésion des citoyens à un projet est une condition indispensable de sa réussite. La construction du grand Paris ne doit pas échapper aux citoyens.

La démocratie ne se limite pas à l'implication éphémère des citoyens dans les consultations électorales, desquelles résultent le vote et l'abstention. Les choix politiques d'importance ne peuvent plus se faire à huit-clos.

Plus personne – élu ou non - n'a le monopole de la bonne réponse face à des questions complexes, dont la gouvernance de la métropole fait partie.

La population sait appréhender la complexité. Les contributions des Conseils de développement en sont la preuve. Elle demande des solutions pragmatiques et facilement applicables.

La société et les territoires ont besoin de citoyens investis. Ils sont acteurs du changement, responsables dans leur compréhension des évolutions de la société, forces de propositions souvent raisonnables, et impliqués dans la construction de l'action publique.

Tout n'est pas qu'affaire de dynamique de territoire pour construire la métropole du grand Paris (et les autres). La société se comprend à travers ses dynamiques sociales pour en déduire des choix d'organisation pour l'action politique.

Il revient au Parlement national d'installer un cadre institutionnel et un calendrier qui permettent à chacun, élu, citoyen, acteur économique, social, culturel ou associatif de jouer son rôle dans la construction au quotidien de la métropole.

Les citoyens et la société civile, comme les entreprises, doivent être pris en considération, en reconnaissant leur place dans la dynamique métropolitaine.

On ne peut pas construire la métropole sans celles et ceux qui la font vivre.

**« Préserver et améliorer la qualité de vie pour « Projet de territoire » -
Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain - SCOTM / Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal - PLUI**

ANNEXE 12

Extrait de la 4^{ème} contribution au projet de territoire du 16 novembre 2016 - page 29

Un besoin urgent d'égalité pour les citoyens

La perception de la qualité des services publics n'est pas toujours la même que dans d'autres territoires. Cela nous conduit à réaffirmer l'exigence d'une égalité de traitement :

- Des enseignants formés et en nombre suffisant qui permettent d'éliminer ou de réduire fortement les disparités avec Paris ;
- Une sous-préfecture de plein exercice, indispensable à un territoire de 410 000 habitants ;
- Des moyens adéquats pour la police nationale, la justice civile, qui souffrent de délais pénalisant pour la population comme pour les acteurs économiques ou publics ;
- Un second conseil des prud'hommes pour décharger celui de Bobigny.

Si une partie de ces demandes n'est pas de la compétence de Plaine Commune, il convient néanmoins de continuer d'agir pour une égalité de traitement avec d'autres territoires.

« Le projet de territoire - Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT »

Extrait de la 2^{ème} contribution au projet de territoire - novembre 2006 - page 6

ANNEXE 13

Des logements aux loyers accessibles

Sur la nature des logements, le Conseil de développement souhaite mettre l'accent sur :

- les niveaux de loyers qui, en particulier dans le logement social, doivent être accessibles aux personnes habitant le territoire et disposant de très faibles revenus,
- les types de logement de toutes tailles, du F1 ou F5, qui doivent permettre aux grandes familles de se loger,
- l'accessibilité des logements aux personnes handicapées,
- la qualité du logement en intégrant, d'une part, l'éco-construction et en favorisant les énergies nouvelles, et d'autre part, la réduction des coûts d'entretien par des solutions techniques appropriées,
- l'application des prescriptions de la « Charte qualité des constructions neuves » de Plaine Commune et l'évaluation de sa mise en œuvre en prenant appui sur l'observatoire de l'habitat.

Voir également la contribution consacrée entièrement à cette question :

Les populations à faibles ressources doivent accéder au logement : Quelles possibilités ? Quelles solutions ?
du 12 juin 2014

« Le projet de Grand Paris et l'avenir de la métropole francilienne »

Extrait de la 1^{ème} contribution au Grand Paris du 2 octobre 2008 - page 8

ANNEXE 14

La lenteur des réalisations de transports en banlieue contraste avec la rapidité et les enveloppes financières déployées dans la capitale pour les métros, les tramways et les bus.

La lenteur des réalisations de transports en commun de banlieue à banlieue et la dégradation des conditions de transports, notamment sur la ligne 13 du métro, contrastent avec les investissements récemment réalisés à Paris Intra-muros. Il en est de même avec l'absence d'amélioration du réseau de bus labélisé « Mobilien » (susceptible d'améliorer les temps de parcours) en banlieue comparée à Paris.

« **Regard citoyen sur le JOP 2016 de Rio** dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire en 2024 ()»

Extrait de la 3^{ème} contribution aux Jeux et équipements Olympiques du 27 avril 2017 - page 3

ANNEXE 14
Bis

Les actions pour les personnes porteuses de handicap : Les acteurs du transport en commun et autres doivent désormais s'impliquer encore plus dans l'amélioration des conditions de circulation des personnes en situation de handicap. En effet, nombreuses sont les difficultés rencontrées pour accéder aux autobus, aux trains, aux équipements administratifs, sportifs ou commerciaux. Devant l'ampleur de la tâche, là aussi, il est urgent de ne plus différer les actions.

« **Le projet de Grand Paris et l'avenir de la métropole francilienne** »

Extrait de la 1^{ème} contribution au Grand Paris du 2 octobre 2008 - page 6 et 8

ANNEXE 15

Le territoire de Plaine Commune, en périphérie de la capitale, ne doit plus être un territoire « de commodités » et dépendant du fonctionnement de la capitale parisienne. Il doit être reconnu dans toutes ses dimensions - un espace où prévaut la qualité de vie pour tous avec des logements, des équipements publics, des facilités de déplacement et du travail.

Le « Grand Paris » doit permettre une mixité fonctionnelle et des contrepoids à la spécialisation des territoires.

Il doit, d'une part, réduire en urgence les inégalités sociales et spatiales avec une redistribution et une mutualisation des moyens, et d'autre part, faire en sorte que la concentration géographique des richesses soit redistribuée à l'échelle métropolitaine.

La particularité des territoires en périphérie immédiate de la Capitale doit être prise en compte. Notre territoire ne peut pas se réduire à une voie de passage, servant uniquement à valoriser le développement de Paris. Il a son propre développement et ses propres richesses.

« **Plaine Commune en 2020, 2024, 2030 ?** Une concertation des citoyens pour assurer une cohérence du territoire de Plaine Commune et garantir ses transformations majeures aux horizons 2020, 2024, 2030 »

Extrait de la 3^{ème} contribution au projet de territoire et 6^{ème} au Grand Paris du 17 juin 2017 - page 2

ANNEXE 16

Un projet de territoire n'a de sens que s'il répond aux besoins des individus et permet une réelle qualité de vie des habitants et des usagers. En cela les membres du Conseil de développement défendent la pertinence du territoire de Plaine Commune à partir duquel doit émerger, y compris par une large concertation, les besoins pour la vie quotidienne (emploi local, développement endogène, logements accessibles, équipements, mobilité, cadre de vie agréable) et les réponses sur le territoire.

« Le projet de Grand Paris et l'avenir de la métropole francilienne »

Extrait de la 1^{ère} contribution au Grand Paris du 2 octobre 2008 - page 7

ANNEXE 17

En matière de logement, le Conseil de développement dénonce l'absence de réalisation de logements sociaux équitablement répartis sur l'ensemble du territoire d'Ile-de-France (reflet d'un dysfonctionnement communal et de l'Etat).

Trop de communes franciliennes se dédouanent de leurs responsabilités en matière de construction de logement social en trouvant plus rentables de régler l'amende de 150 euros (par logement non construits par an). En 2008, 44% des communes d'Ile-de-France concernées par la loi "Solidarité et renouvellement urbains – SRU " entrée en vigueur en 2000 ne respectent pas l'objectif de 20% de logements sociaux pour la période 2005-2007 (selon le comité régional de l'habitat).

Cette pénurie, également liée à l'absence de fermeté de l'Etat, reflète la réticence de certains élus locaux à faire construire des logements sociaux dans leur commune. Réduire les logements sociaux à une concentration de populations à faibles revenus et en difficultés sociales accroît l'exclusion sociale subie par les ménages (les jeunes ménages, les ménages modestes, les grandes familles) et renforce la ségrégation spatiale.

Le Conseil de développement demande que le projet de « Grand Paris » réponde en urgence aux besoins de logements sociaux et très sociaux en tout point du territoire métropolitain. Il souhaite que le logement social soit considéré comme un service d'intérêt général, un instrument de la mixité sociale et soit financièrement accessible.

Afin que chacun puisse habiter où il le souhaite, éviter la flambée des loyers et de l'immobilier, et pour limiter ses temps de transport, le Conseil de développement regrette que la maîtrise foncière ne puisse s'organiser à l'échelle régionale.

Le Conseil de développement insiste pour qu'il existe une vision élargie de la ville ouverte à tous, intégrant tous types et toutes natures de logements (sociaux, en accession, en location privé), adaptée aux modes de vie de chacun (sans oublier les gens du voyage) et intégrant les foyers des travailleurs migrants, les résidences sociales, les logements-relais pour les familles à reloger et les hébergements d'urgence.

Davantage de logements d'urgence et de résidences sociales doivent être créés et équitablement répartis sur la Région. Le Département de la Seine Saint-Denis ne peut pas demeurer le quasi unique territoire d'accueil des personnes orientées par la DASS de Paris (43 % des nuitées d'hôtel comparés à 8 % dans les Hauts-de-Seine et 1.6% en Yvelines).

« Le projet de Grand Paris et l'avenir de la métropole francilienne »

Extrait de la 1^{ère} contribution au Grand Paris du 2 octobre 2008 - page 10

ANNEXE 18

La logique d'étalement urbain de la Capitale ne doit pas se réaliser à sens unique et au détriment des territoires périphériques. En effet, les personnes vivant à Paris s'éloignent de leur centre-ville, parfois contraint par le prix de l'immobilier, pour s'installer sur les territoires périphériques.

La pression foncière sur le logement en périphérie est telle qu'elle éloigne toujours plus loin les populations habitant sur ce territoire. Dans une logique de développement durable, le Conseil de développement souhaite d'autres solutions de développement du territoire métropolitain en étant conscient que cela pose la question de la densité, qu'il faut maîtriser.

« **Plaine Commune en 2020, 2024, 2030 ?** Une concertation des citoyens pour assurer une cohérence du territoire de Plaine Commune et garantir ses transformations majeures aux horizons 2020, 2024, 2030 »

ANNEXE 19

Extrait de la 3^{ème} contribution au projet de territoire et 6^{ème} au Grand Paris du 17 juin 2017 - page 4

Il faut redonner du sens au projet métropolitain, pour une qualité de vie et à partir du quotidien des gens et pas seulement pour être une métropole plus compétitive. En cela la dimension environnementale du projet de territoire est incontournable. Il faut inscrire des projets écologiques dans les pratiques métropolitaines et affirmer quelques projets phares dans le SCOT de la métropole.

Notre territoire est très concerné par le projet des JOP, mais les sites sont très concentrés, essentiellement sur Saint-Denis, un peu sur Saint-Ouen, L'Île-Saint-Denis et La Courneuve. Comment impliquer les autres communes ?

Nous avons proposé de créer une coulée sportive avec les Jeux, allant du parc départemental Georges Valbon à la Seine (à l'Île Saint-Denis), en passant par le parc des sports de Marville, le stade de France et le village olympique, doublée d'une coulée verte permettant une meilleure insertion urbaine des autoroutes (A86 et A1) et de leurs rampes d'accès. En effet, les infrastructures qui sillonnent le territoire représentent autant de barrières à lever entre les quartiers dans les villes et entre les différentes villes.

Globalement, il faut réduire les effets de frontières (ferrée, fluviale, autoroutière, grandes emprises).

« **Le Plan Climat énergie et les politiques de développement durable** »

ANNEXE 20

Extrait de la contribution du 25 janvier 2010 - page 7 et 8

- Lutter contre les nuisances sonores des avions et réduire les nuisances environnementales du salon de l'aéronautique du Bourget.
- Faire respecter les couloirs aériens les hauteurs de vols des avions des aéroports du Bourget et de Roissy et supprimer les vols voyageurs de 23h à 5 h du matin.
- Lutter contre les nuisances sonores à la sortie de l'autoroute A1 à la porte de Paris et au carrefour Lamaze et améliorer la fluidité de la circulation pour les usagers du quartier (habitants, scolaires, hôpital...).
- Développer des corridors verts le long des grandes infrastructures (routières et chemin de fer) et planter une forêt autour de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (cf. les travaux des architectes sur le Grand Paris).
- Lutter contre le bruit est un enjeu important pour le territoire (2 aéroports, autoroutes)

« **Le projet de territoire - Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT** »

ANNEXE 21

Extrait de la 2^{ème} contribution au projet de territoire - novembre 2006 - page 8

Fondamentalement, le Conseil demande la création des transports en commun en même temps que les aménagements et le développement du territoire. En accord avec les orientations du projet de territoire (S.CO.T.) se projetant sur une organisation spatiale qui évitera l'étalement urbain, le Conseil de Développement souhaite limiter l'usage des voitures afin de réduire leur impact sur l'environnement.

La densification autour des transports, ne doit pas oublier d'amener les transports au service des habitants, des salariés non-résidents et des scolaires par un maillage fin (comme pas exemple VITAVIL à Stains). Ainsi, le Conseil de développement s'accorde sur la nécessité de densifier autour de la Tangentielle Nord prévue au S.C.O.T, mais demande de mettre les transports au service des habitants et des salariés dans l'ensemble des quartiers.

**« Contribution au Plan Local de Déplacement (PLD 2016-2020)
de Plaine Commune »**

ANNEXE 22

Extrait de la 2^{nde} contribution aux déplacements - 25 mai 2016 – page 2

Le Conseil de développement dénonce :

- Les temps d'attente trop longs de certains bus aux heures creuses, (dépassant souvent 50mn),
- Leur irrégularité et le fait qu'ils soient souvent bondés aux heures de pointe,
- La surcharge de nombreux bus, du métro de la ligne 13 et des tramways T1 et T5, alors même que ce dernier est récent,
- Le manque de considération des habitants et des usagers des transports en commun du territoire et l'iniquité territoriale évidente,
- La substitution de bus ordinaires par des bus articulés avec des contraintes de circulations qui ne permettent pas de desservir certains quartiers,
- Le fait d'être assigné à l'usage de la voiture passé 19h en de nombreux endroits du territoire,
- Le manque d'accessibilité pour les personnes handicapées (trottoirs trop hauts ou peu larges à certains endroits, transports en commun inadaptés, feux piétons avec module sonore pour les non-voyants...),
- des couloirs de bus réservés peu utilisés, donc soustraits aux autres utilisateurs du domaine public, et qui obligent les piétons à traverser de larges chaussées,
- l'importance des emprises des bretelles d'autoroute qui pourraient être rendues à la commune, aménagées et permettre de diminuer les nuisances autoroutières (pollution et bruit).

**« Une métropole du Grand Paris construite avec les habitants et les usagers
à partir des bassins de vie »**

ANNEXE 23

Extrait de la 4^{ème} contribution au Grand Paris du 7 octobre 2013 - page 4 et 5

La métropole du grand Paris est une nouvelle étape dans l'évolution du territoire pour ses habitants. Elle doit favoriser le développement économique, social et réduire les inégalités dans tous les domaines.

Elle existe, surtout pour le reste de monde et notamment les acteurs économiques et touristiques.

Elle se réalise avec le transport du Grand Paris Express.

La métropole du grand Paris est justifiée par les promoteurs du projet de loi :

- compétitivité, attractivité et développement économique ;
- réorganisation pour s'inscrire dans la compétition mondiale et renforcer la place de la capitale dans le monde.

Cela a un sens ... mais quelles garanties avons-nous que l'organisation proposée pour la métropole va apporter un mieux vivre pour les habitants et les personnes y travaillant ?

Les inquiétudes sont fortes sur ce projet de loi du Grand Paris : trop de flou, de confusion, importante ressemblance avec les grandes restructurations dans les entreprises, où on ne comprend pas toujours comment cela se mettra en application sur le terrain et qui fait quoi.

L'incompréhension, le sentiment d'improvisation et d'une décision à contre-courant, dominant.

Le manque de pédagogie est flagrant.

L'organisation proposée pour la métropole manque de robustesse par rapport aux réalités de l'intercommunalité telle que nous la pratiquons (fonctionnement, mutualisation, pacte financier, PPI , ...).

Le principe de subsidiarité qui prévaut entre les communes et l'interco' (comme entre la France et l'Europe) doit être mieux affirmé pour la métropole. Les «Territoires » qui devraient succéder aux intercommunalités de 1ère couronne doivent avoir un contenu, une capacité d'initiatives et une relation avec la métropole fixée sur ce principe.

Le flou dans les responsabilités est un fléau.

Les élus et les institutions doivent dégager une ambition claire et désigner ceux qui sont chargés de les mettre en œuvre, en précisant avec quels moyens, humains et financiers.

La gouvernance du grand Paris doit s'appuyer et se construire sur l'enthousiasme des acteurs et non sur les incertitudes et inquiétudes générées par des solutions non évoquées et inapparentes.

« Une métropole du Grand Paris construite avec les habitants et les usagers à partir des bassins de vie »

ANNEXE 24

Extrait de la 4^{ème} contribution au Grand Paris du 7 octobre 2013 - page 11

L'intercommunalité de Plaine Commune a toute sa place dans la Métropole ; Elle ne doit pas être supprimée et doit conserver une autonomie financière.

« Les intercommunalités ont permis de consolider les démarches de coopération à partir d'un projet de développement et sur la base de périmètres de solidarité ». Le grand Paris doit y répondre également.

Elles sont perçues et acceptées grâce au plus communautaire. Leurs politiques se définissent sur la base d'un intérêt communautaire.

Le grand Paris doit se construire à partir des intercommunalités, conçues comme des lieux de coopération. Sans ces lieux, le grand Paris a peu de valeur. Dans le même esprit, une intercommunalité sans communes ne peut exister.

« Une métropole du Grand Paris construite avec les habitants et les usagers à partir des bassins de vie »

ANNEXE 25

Extrait de la 4^{ème} contribution au Grand Paris du 7 octobre 2013 - page 14-15

Il ne peut pas y avoir de métropole sans « cohésion métropolitaine ». Il ne peut pas y avoir de cohésion métropolitaine sans solidarité métropolitaine. Les dynamiques enclenchées à l'échelle métropolitaine ne doivent pas renforcer les inégalités.

Un système de péréquation financière à l'échelle de la 1^{ère} couronne, nécessaire, ne suffit pas à réduire les inégalités et à supprimer les ghettos de riches et les ghettos de pauvres. La solidarité entre les territoires est essentielle pour qu'aucune personne n'ait le sentiment d'être relégué ou déclassé sur son lieu de vie.

Réduire les inégalités territoriales, au-delà d'un système de péréquation financière, est nécessaire et indispensable.

Le risque est important de cristalliser les inégalités territoriales. Elles augmentent en Île-de-France. Les écarts de revenu des ménages continuent de s'accroître.

Cette fragilité financière de la population se répercute dans d'autres domaines.

Les habitants de Seine-Saint-Denis dépensent peu pour leur santé malgré la permanence de maladies liées à la précarité sociale (tuberculose), à l'importance des maladies professionnelles et à la prévalence des cancers. La mortalité périnatale est plus élevée que dans le reste de l'Île-de-France. Il est difficile de recruter des professionnels de santé (médecins, infirmières), alors que les politiques publiques locales ont, depuis longtemps, mis en œuvre un réseau exceptionnel de santé publique.

Ces inégalités se retrouvent également dans les écoles : le nombre de professeurs de moins de 30 ans est très élevé : 28 % en moyenne dans les ZUS de Seine-Saint-Denis (45 % dans certaines ZUS). Le logement des jeunes enseignants est problématique. 40 % des postes de médecins scolaires ne sont pas couverts. Du côté des élèves, on note le plus faible taux de résultat au bac depuis plus de 10 voire 20 ans. 27 % des élèves sortent de l'école sans aucun diplôme, soit 1,5 fois plus que dans le Val-de-Marne et 3 fois plus que dans les autres départements franciliens.

Au niveau de l'emploi, 54 % des personnes travaillent en dehors du département alors que les moyens de transport par habitant sont moins nombreux qu'ailleurs. L'emploi, c'est aussi les chiffres du chômage : un taux supérieur de près de 50 % à celui de l'Île-de-France, qui se maintient depuis le début des années 1990...

Ces évolutions renvoient à de nombreux facteurs imbriqués :

- effet ségrégatif de la mobilité résidentielle (évitement par les classes moyennes des secteurs les plus pauvres, « entre soi » des plus aisés, ...);
- effet différentiel du chômage qui touche les espaces les plus populaires, effet des politiques publiques (politiques d'attribution, construction de logements sociaux) ;
- voire des effets démographiques (passage à la retraite, évolution différenciée de la bi-activité ou de l'instabilité familiale).

Un système de péréquation financière à l'échelle de la 1^{ère} couronne ne suffit pas à réduire les inégalités et à supprimer les ghettos de riches et les ghettos de pauvres.

Le grand Paris doit répartir la construction de logements sociaux sur tout le territoire francilien, s'attaquer à la résorption de l'habitat insalubre, à l'évitement scolaire, à la flambée du foncier, à l'accès aux soins pour tous.

Le Conseil de développement souhaite que la population ait accès à tout : à la ville, au centre-ville, aux équipements, aux lieux d'activités économiques... Il demande :

- La réalisation de l'ensemble des transports en commun prévus et nécessaires (cf. la liste en annexe 1), même si les membres du Conseil sont conscients qu'elle dépend moins de Plaine Commune que des décisions du Syndicat des Transports (STIF), de la Région et de l'Etat,

Fondamentalement, le Conseil demande la création des transports en commun en même temps que les aménagements et le développement du territoire et pas des années après.

Sont demandés par le Conseil de développement la totalité des transports prévus en 2006 dont

- Le prolongement du tramway T8 (ex TRAM'Y) de Saint-Denis-Epinay-Villetaneuse au sud via la Plaine Saint-Denis jusqu'à Paris au RER E, station Evangile/Rosa Park
- Le prolongement de la ligne 12 à la Mairie d'Aubervilliers puis aux Six Routes de La Courneuve
- La tangentielle Nord dans sa totalité
- La ligne 13 dédoublée et prolongée à Stains, à la Cerisaie avec une connexion à la tangentielle Nord
- La ligne 4 prolongée à Saint-Denis, à Pleyel via Saint-Ouen avec une connexion à la ligne 13
- La ligne 7 prolongée de la Courneuve au Parc des Expositions du Bourget
- Le dédoublement du tunnel Châtelet – Gare du nord afin de ne pas réduire la fréquence du RER D qui emprunte les mêmes voies que le RER B
- Une réelle qualité de service et une meilleure fréquence sur les RER B, C et D
- Les lignes de bus Mobilien et les pôles gares
- La rénovation des gares SNCF qui en ont besoin
- Une navette fluviale sur la Seine en direction de la Défense
- Une navette fluviale sur le Canal Saint-Denis du Pont de Stains en direction de Paris

« Le territoire de la culture et de la création du grand Paris - Contribution au CDT
(Contrat de Développement Territorial) de Plaine Commune »

Extrait de la 3^{ème} contribution au Grand Paris du 5 février 2013 - page 9

Incompréhension sur les retards pour la réalisation des transports en commun métropolitain et leurs financements

Le Conseil de développement demande à faire le point sur les différentes réalisations d'infrastructures de transport.

- Il y a une incompréhension sur les retards dans les réalisations et les mises en service (Tramway T5, Tangentielle Nord notamment). Il faut donner des informations cohérentes et des calendriers actualisés sur les délais et les causes des retards
- Il faut un financement ferme : la 2^{ème} phase des travaux du grand Paris Express ne semble pas acquise dans les délais annoncés à l'issue des débats publics. Nous demandons une large mobilisation avec les autres territoires concernés pour que ces travaux essentiels pour le développement du territoire se réalisent dans les délais.

Concernant le financement du Grand Paris Express sur le territoire de Plaine Commune, il faut

- Capturer la plus-value foncière :
 - Réserver la valorisation foncière autour des gares (qui est une nouveauté compte tenu de l'évidence à disposer d'un service public des transports) pour financer l'aménagement du territoire
 - Capturer la plus-value foncière pour financer les équipements publics (au-delà des écoles)
- Tenir les délais de financements et de réalisations de l'infrastructure de transport « Grand Paris Express »
 - Disposer d'un plan de financement pour une mise en œuvre effective des projets de transports et d'un calendrier de réalisation dans des délais courts et respectés
 - Informer les habitants et les entreprises de l'affectation et de l'évolution de la Taxe Spéciale grand Paris (pour mémoire, les contribuables la paient déjà)
 - Expliquer l'écart entre la perception de cet impôt et son utilisation, c'est-à-dire le début des travaux
 - Limiter les dépassements financiers des projets associés aux transports

3.2 Des milliards et des millions pour le Grand Paris Express mais ... des retards incompréhensibles

Dans plusieurs de ses contributions, le Conseil de développement demande qu'un calendrier réaliste pour la réalisation des projets soit fourni à la population et que les engagements financiers donnés par les parties concernées (Etat, Mobilités Ile-de-France – ex STIF, ..) soient tenus avec plus de fermeté.

Nous ne comptons plus les projets de transports en commun pourtant vitaux pour la population prévus, annoncés et reportés sur le territoire : tangentielle T11 express prolongement de la ligne 12 du métro, du tramway T8 sud, du tramway T1 à l'est et à l'ouest de Plaine Commune (confère l'annexe pédagogique des calendriers et budgets non tenus pour l'ensemble des transports collectifs page 32 de l'avis).

De lourdes incertitudes pèsent sur la réalisation du Grand Paris Express dans sa globalité.

Pourtant des engagements financiers ont été donnés sur ces projets. Ne pas tenir sa parole publique et sa signature est grave. Pour la population en attente, et pour la confiance démocratique dans les institutions qui se dégradent fortement, c'est grave également.

Les prix annoncés de ses projets sont sans cesse croissants au point que leurs coûts augmentent avant même d'avoir donné le premier coup de pioche.

Le gouvernement a annoncé en février 2018 des arbitrages sur le calendrier de réalisation, dictés par la volonté de baisser la facture de 10 % soit un projet estimé à 31,5 Mds€.

La réalisation de l'ensemble est confirmée à l'horizon 2030 et les lignes 14 jusqu'à Pleyel et 16 entre Saint-Denis le Blanc Mesnil sont priorisées pour les Jeux Olympiques de 2024. Mais ces projets avaient déjà été décalés dans le calendrier. La L 14 devait ouvrir à Saint-Ouen-sur-Seine l'an dernier, en 2017.

Tous ces projets sur le territoire donnent envie, surtout ceux qui faciliteront les déplacements, même s'il ne faut pas réduire le projet de territoire sur Plaine Commune et la métropole aux Jeux et au métro du Grand Paris Express.

Concernant le budget de Plaine Commune, en 2018 et 2019, il faudrait prévoir davantage de documents pédagogiques, pas forcément chers à réaliser et mettre en œuvre la maison des projets.

Il faudrait également budgétiser des ressources humaines pour suivre les importants chantiers sur le territoire. L'ensemble permettra aux habitants de se projeter et de faciliter la vie quotidienne pendant les travaux.

« Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024) sur le territoire de Plaine Commune »

Extrait de la 3^{ème} contribution aux Jeux et équipements olympiques du 17 décembre
2015 - page 11

Nous demandons des garanties sur la prise en charge des nuisances environnementales produites pendant la construction ou la modernisation des sites olympiques et pendant le déroulement des épreuves.

Les actions engagées pour lutter contre tous les désagréments engendrés pourront être une source de création d'emplois à pérenniser après les Jeux.

Nous souhaitons que la gestion et le recyclage des déchets pendant les JOP soient aussi performants que cela a été pendant l'organisation de la COP 21 (centre de tri sur place, don des repas non consommés, ...).

Toutes les questions environnementales qui concernent indifféremment la qualité de l'air ambiant, la qualité de l'eau potable, les espaces protégés sensibles, la pollution sonore, les déchets solides, le traitement des eaux usées, et qui sont des préoccupations quotidiennes des habitants, doivent être, dès à présent, particulièrement prises en compte notamment depuis la COP 21. Ces questions seront sans aucun doute l'un des points déterminants du questionnaire JOP 2024 pour l'attribution des JOP et pour son acceptabilité.

« Les **Jeux Olympiques et Paralympiques 2024** (JOP 2024)
sur le territoire de Plaine Commune »

Extrait de la 3^{ème} contribution aux Jeux et équipements olympiques du 17 décembre
2015 - page 4

ANNEXE 29

Les dysfonctionnements récents de certaines instances sportives internationales, avec des scandales provoqués par le dopage ou la mise au jour de financements occultes, font que le regard des populations sur le sport de haut niveau est désormais très critique. Le sport ne fait plus rêver.

Ce contexte soupçonneux va faire peser sur les organisateurs des JOP, les élus, ainsi que toutes autres instances exécutives du sport, une grande responsabilité morale concernant le bon déroulement de cette manifestation. Gaspillages et mise entre parenthèse des habitants du territoire ne doivent pas être l'image de ces Jeux car cela pourrait générer beaucoup de dépit, voire une certaine colère.

« **Regard citoyen sur le JOP 2016 de Rio dans la perspective des Jeux
Olympiques et Paralympiques sur le territoire en 2024** »

Extrait de la 3^{ème} contribution aux Jeux et équipements olympiques du 27 avril 2017 -
page 3

Les défis pour 2024, ne pas décevoir :

Pour bon nombre de nos concitoyens, l'organisation des JOP en 2024 en Seine-Saint-Denis est vécue comme l'opportunité de pouvoir valoriser le territoire dans un contexte où ils se sentent trop souvent stigmatisés par des médias, des réseaux sociaux, des élus, entraînant dans cette voie une partie de la population extérieure au territoire. Résultat : l'image négative du territoire est persistante.

Par conséquent, il faudra, si nous sommes choisis pour organiser les JOP, que les investissements engagés permettent à la population d'améliorer son cadre de vie au quotidien. Nous risquerions, sinon, de devoir gérer un mécontentement équivalent à l'espoir suscité par la venue des JOP.

CONDITIONS D'ELABORATION

DIFFUSION

Sur l'ensemble du territoire» et jusqu'au 15 mars 2019, les citoyens sont appelés à s'exprimer sur différents sujets dans le cadre du « Grand débat national.

Les Conseils de développement, dont le nôtre, détiennent une expérience dans la connaissance de leur territoire et représentent un point d'appui solide pour la concertation à l'échelle des bassins de vie, dont nous concernant celui de Plaine Commune en région parisienne.

Constitué de 80 citoyens impliqués et issus d'horizons variés, le Conseil de développement de Plaine Commune contribue bénévolement à l'animation du débat territorial, à l'élaboration de proposition sur les politiques publiques.

Il porte une responsabilité à s'exprimer dans le grand débat national.

Notre proposition est une synthèse de nos nombreuses contributions élaborées à partir de nos pratiques (éthique de la discussion, débats réfléchis non partisans et localisés à l'échelle des lieux de vie, mise en perspective des enjeux) et de nos convictions, notamment sur l'importance de prendre en compte l'avis de la population.

Elle alimentera également le travail en cours de la Coordination nationale des Conseils de développement à laquelle nous participons et qui se propose de contribuer collectivement au débat national, notamment sur les questions de démocratie et de citoyenneté.

Cette contribution au Grand débat national a été transmise le 8 mars 2019 à la Présidence de la République, aux principaux décideurs politiques nationaux et locaux ainsi qu'aux instances de démocratie participative.

Le Conseil de développement de Plaine Commune

Le Conseil de développement **contribue à la mise en débat d'enjeux** concernant les citoyens, le territoire et son devenir, notamment dans le cadre du Grand Paris. Les Conseils de développement, ont **vocation à faire participer la société civile aux projets de territoire** des intercommunalités (Agglomérations, Pays et métropoles). Ces instances de concertation et de démocratie territoriale, introduit par la loi « Voynet » de 1999, sont renforcées par les lois d'organisation territoriale (MAPTAM en 2014 et NOTRe en 2015).

Le Conseil de développement de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune – Grand Paris, est préfiguré en 2003 et créé par délibération en 2005.

Lieux d'expression et de dialogue, il est force de propositions (50 avis et contributions depuis sa création). Il apporte sa réflexion aux élus afin que les personnes habitant ou travaillant sur le territoire, soient concernées et au cœur du projet de l'intercommunalité.

Il est composé de 80 membres bénévoles, reflet de la diversité de la société civile.

Le Conseil de développement est membre actif de **la Coordination nationale et de la Coordination francilienne des Conseils**, dont l'une des missions est de soutenir la création de ces d'instances.

480 Conseils de développement existent en France, regroupant 30.000 bénévoles.

Rejoindre le Conseil de développement de Plaine Commune ou être informé

Toute personne, habitant, travaillant à Plaine Commune (non élue) et investie dans un collectif, peut candidater pour être membre du Conseil de développement.

Toutes nos contributions sont publiques et en ligne <http://conseildedeveloppement.plainecommune.fr/>